

Commune de Notre-Dame de Bondeville
REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-65

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de plats cuisinés à emporter sur le parking de la mairie, tous les vendredis de 6h30 à 14h00 inclus, à compter du 28 mars 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, au profit de Monsieur Rachid SOUHAIL

Madame le Maire,

VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur Rachid SOUHAIL de l'Association tous ensemble solidaires domicilié 24 Rue Pierre RENAUDEL à ROUEN (76100) - N° siret 814 528 964 00012- sollicitant l'autorisation de disposer d'emplacements pour installer un étal de plats cuisinés à emporter sur le territoire communal, tous les vendredis de 6h30 à 14h00,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation les vendredis de 6h30 à 14h00 au niveau du parking de la Mairie

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Monsieur Rachid SOUHAIL est autorisé un étal de plats cuisinés à emporter de 6 mètres linéaires au niveau du parking de la mairie, les vendredis de 6h30 à 14h00, à compter du 28 Mars 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de plats cuisinés de 6 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons, des riverains et des véhicules.

Article 3 : Après chaque utilisation, Monsieur Rachid SOUHAIL est tenue de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.

Article 4 : Monsieur Rachid SOUHAIL bénéficiera d'un raccordement électrique sur le site, à charge pour lui de l'utiliser avec des équipements aux normes en vigueur.

Article 5 : Monsieur Rachid SOUHAIL s'engage à se conformer aux règles sanitaires de vente de denrées alimentaires et de mettre tout en œuvre pour le maintien à température de ses produits ainsi que de la sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 6 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 7 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,

Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques et Monsieur Rachid SOUHAIL

Fait à Notre-Dame de Bondeville, Le 26 mars 2025

Notifié le : 01/06/2025

Signature



Publié sur le site Internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

01/06/2025

Madame le Maire,


Myriam MULOT